

COMMUNE DE CORVOL L'ORGUEILLEUX

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement « Brocante » n° 2024-6

Le maire de la commune de CORVOL LORGUEILLEUX

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande de Monsieur GUILLOT Frédéric, Président de l'association Lion's Club du 29.04.2024, en vue d'organiser une brocante sur la place d l'église

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la brocante du dimanche 11 mai 2024 sur la place de l'église et pour la sécurité des usagers des voies et place publique, dans le bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – La circulation et le stationnement **seront interdits** dans la rue Jules Bègue, la rue du Lion d'Or, la rue des Fossés, et dans la rue de la Châtellenie. Ces emplacements seront réservés aux exposants de la brocante à compter du dimanche 11 mai 2024 à partir de cinq heures.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront rétablis sur ces rues dès la fin de la brocante soit vers 19 heures.

L'accès des secours s'effectuera par la rue des fossés.

Article 3 - Les organisateurs seront chargés de la pose de la signalisation sous la responsabilité de madame le maire.

Article 4- Le groupement de brigades de gendarmerie de Clamecy Varzy Tannay, le maire sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORVOL L'ORGUEILLEUX le 29 avril 2024.

p/Le maire , l'adjoint



Miguel de ARO JARREAU